



# CONVENTION DE STAGE

Année universitaire: .....

Ventilée le : ..... (À remplir par le centre de formation)

## 1 - L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Nom : AFERTES  
 Adresse : 5 rue Frédéric Degeorge CS 30225  
 62004 - ARRAS CEDEX  
 N° Agrément 31620012162

Secrétariat de formation :  
 Moniteur-Educateur : ☎ : 03.21.60.40.04 - secretariat.me@afertes.org  
 Educateur Spécialisé : ☎ : 03.21.60.40.01 - secretariat.es@afertes.org

Représenté par (signataire de la convention) : Francis GOSSET  
 Qualité du représentant : Directeur

## 2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Représenté par (nom du signataire de la convention) : .....  
 Qualité du représentant:.....  
 Service dans lequel le stage sera effectué : .....  
 ☎ .....  
 mail : .....  
 Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : .....

## 3 - LE STAGIAIRE

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F  M  Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 Adresse : .....  
 ☎ ..... mail : .....

Intitulé de la formation : **MONITEUR-ÉDUCATEUR**  **ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ**   
                                   en 1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année  3<sup>ème</sup> année

STATUT DU STAGIAIRE : ..... LE STAGIAIRE BENEFICIE DE LA GRATIFICATION DE STAGE :  OUI  NON

SUJET DE STAGE .....

Dates : Du ..... Au .....

Représentant une **durée totale** de ..... (Nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile))  
 Et correspondant à ..... Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil d'une durée de 7 heures.  
 Répartition si présence discontinue : .....nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).  
 Commentaire : .....

## ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'AFERTES

Nom et prénom de l'enseignant référent:  
 .....  
 Fonction (ou discipline) : .....

☎ ..... mail : .....

## ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur de stage :  
 .....  
 Fonction : .....

☎ ..... mail : .....

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire

## Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant (e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

**ACTIVITES CONFIEES : (cf projet d'accueil du site qualifiant)**

**COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER : (cf attendus de stage en annexe)**

## Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de ..... heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (*raier la mention inutile*),

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers : .....

La durée hebdomadaire de formation sur le terrain de stage est organisée sur la base de **35 heures** par semaine, réparties de la façon suivante :

**31 heures** d'activité comprenant l'encadrement, les réunions, les travaux de préparation, les synthèses, les bilans, etc...

**4 heures continues** de travail personnel. La notion d'heures supplémentaires est exclue pour le stagiaire en formation.

Le cas échéant, la responsabilité de surveillance nocturne du coucher au lever est assimilée à trois heures de travail éducatif ; puisque le stagiaire ne remplit pas les fonctions de veilleur de nuit. Cette surveillance de nuit ne peut être exigée plus d'une fois par semaine.

## Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT visites, rendez-vous téléphoniques, etc)

## Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 44 jours ou 308 heures consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas

(*article 5 suite*) échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à ..... €  
par heure / jour / mois (*raier les mentions inutiles*)

**Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

**Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

## Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

### 6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

## 6.2 – Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

## 6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2<sup>e</sup> ci-dessous).

### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

## 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;

- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;

- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;

- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

### 3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

## (6-4 suite)

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

### 5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

## Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

## Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Sont accordés des congés trimestriels, sur la base de deux jours ouvrés par mois de présence cumulables de préférence en fin de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année civile. Par voie de conséquence ces congés ne sont pas accordés pour les stages réalisés durant les mois de juillet, août, septembre. Le congé annuel d'été a une durée de 5 semaines. Il se peut qu'en raison du calendrier de travail et de la fermeture de l'établissement site qualifiant, le congé soit supérieur à cinq semaines. Ces cinq semaines ne sont pas validées comme semaine de stage et n'ouvre donc pas droit à la gratification.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés

et autorisations d'absence durant le stage : .....

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

**(Article 9 suite)**

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

**Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

**Article 11 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

**Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent(ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent).....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe)..... (cf. *annexe pédagogique*).....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.



## Projet d'accueil du site qualifiant

*« Le site qualifiant, organisme d'accueil d'étudiants, est considéré comme une organisation professionnalisante, tant au plan de la pratique professionnelle qu'au plan de l'acquisition des savoirs et des connaissances complémentaires »*  
Arrêté de 2004, relatif au DEASS.

Modalités d'accompagnement, fonction du référent professionnel, modalités d'évaluation, modalités spécifiques liées au fonctionnement du site qualifiant,....



## Projet de formation pratique du stagiaire

Y compris les travaux à réaliser en lien avec les Domaines de Compétences.



## Dispositions spécifiques

Cf. calendrier de regroupements sur notre site internet : [http://www.afertes.org/vie\\_etudiante/calendrier\\_2016-2017.pdf](http://www.afertes.org/vie_etudiante/calendrier_2016-2017.pdf)

Travaux à valider sur le site qualifiant :

**Fait à :** ..... **Le :** .....

### POUR L'AFERTES

*Nom et signature du représentant de l'établissement*

F. Gosset, directeur.

### *POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL*

*Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil :*

### STAGIAIRE :

*Nom et signature :*

### L'enseignant référent du stagiaire

*Nom et signature :*

### Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

*Nom et signature :*

Fiches à annexer à la convention : ① Attestation de stage (page suivante)

**ATTESTATION DE STAGE**  
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou Dénomination sociale : .....

Adresse : .....

.....

☎ .....

Certifie que :

**LE STAGIAIRE**

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F  M  Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse : .....

.....

☎ ..... mail : .....

**ÉTUDIANT EN** (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

.....

**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

**DUREE DU STAGE** .....

Dates de début et de fin du stage : Du ..... au .....

Représentant une durée totale de ..... (Nombre de mois / Nombre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**Montant de la Gratification versée au stagiaire :**

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ..... €

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).*

FAIT à ..... Le.....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil





## ANNEXES PÉDAGOGIQUES

Les formations en travail social se construisent sur la modalité de l'alternance et spécifiquement le modèle de l'alternance intégrative, impliquant 3 acteurs et donnant une large place à la formation pratique.

*« La formation pratique (...) est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiées au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière ».* Article 7- Arrêté 2007 relatif au DEES.

Chaque acteur de la formation participe à la construction d'un parcours professionnalisant pour la personne en formation, s'appuyant sur les **ressources** et la **dynamique** de **chacun de ces acteurs**. Les ressources sont alors constituées des différents projets (celui de l'étudiant, du site qualifiant, de l'EFTS<sup>1</sup>), et s'entendent aussi comme la mise en œuvre de moyens tant personnels, qu'institutionnels et matériels.

Chaque élément de ces ressources se trouve ainsi présenté dans la présente convention :

**Les formations de moniteur-éducateur et éducateur spécialisé sont régies par le cadre réglementaire suivant :**

➤ **Textes relatifs à l'encadrement des stages**

- loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise
- loi du 22 juillet 2013 extension de l'obtention de gratification des stages à tous les employeurs dès septembre 2014 pour les stages en formation initiale d'une durée supérieure à 2 mois
- loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 encadrement des stages et amélioration du statut de stagiaire
- décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur (DEES)
- instruction DGSC/SD4/DGESIP/2015/102 du 31 mars 2015 relative au nouveau cadre réglementaire de mise en œuvre de l'alternance intégrative pour les formations diplômantes du travail social
- instructions ministérielles n°DGCS/SD4A/DGESIP/2015/248 du 24 juillet 2015 relative au séquençage des stages des diplômes de travail social de niveau

➤ **textes relatifs à l'organisation de la formation**

- décret du n° 2007-897 relatif au DEME
- arrêté du 20 juin 2007 modifié relatifs au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'Éducateur Spécialisé.
- décret n°2007-899 du 15 mai 2007 et l'arrêté du 20 juin 2007 relatifs au DEES
- circulaire interministérielle wdgas/SD4A12007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES
  
- circulaire interministérielle N°DGCS/4A/DGESIP/2011/457 du 5 décembre 2011 relative à la mise en crédits européen (ECTS) des formations aux diplômes post baccalauréat de travail social

---

<sup>1</sup> Etablissement de Formation en Travail Social

## Annexe 1 - Attendus de stage formation Moniteur - Éducateur

### Attendus généraux

La formation pratique ou clinique participe à l'acquisition de compétences dans chacun des domaines de formation identifiés au sein de référentiel professionnel des moniteurs-éducateurs.

L'ensemble des stages permet, dans son articulation avec les contenus de formation théoriques et méthodologiques, d'élaborer et de mettre en œuvre des pratiques éducatives s'inscrivant dans un principe de réflexivité afin d'être en capacité de proposer des interventions socio-éducatives adaptées aux contextes d'intervention et aux publics accompagnés.

### Progression pédagogique

Chaque stage donnera lieu à l'élaboration de travaux de recherche liés aux 4 domaines de compétence. Ces travaux s'élaborent dans le cadre d'une progression pédagogique en première année puis en seconde année à partir des éléments et observations recueillis sur les terrains de stage. Pour information, au regard des intentions formulées par le stagiaire et de la durée du stage, la visite de stage peut s'effectuer soit en première ou en seconde année de formation.

Stage 1	Stage 2
<p>A. Se situer dans l'observation participante, recueillir de l'information afin de comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le contexte d'intervention sous ses différentes dimensions et notamment les grands axes du projet d'établissement ou de service ;</li> <li>2. Les caractéristiques, les modalités d'orientation et les problématiques du public accueilli ;</li> <li>3. La mission, le rôle du moniteur-éducateur dans le cadre du quotidien en lien avec les différents membres de l'équipe pluri-professionnelle.</li> </ol> <p>B. Rendre compte de ses observations à travers les outils de communication institutionnels ; <i>interroger celles-ci</i> ainsi que son implication dans les relations éducatives instaurées ;</p> <p>C. Etre capable de se situer en tant que professionnel dans la mission confiée, au sein de l'équipe.</p> <p><u>Travaux liés au stage 1</u> : Ecrit intermédiaire (DC1) ; Dossier de stage (DC2, phase 1) ; Recherche / Exposé (DC3) ; Dossier de stage DC4.</p>	<p>A. Se situer dans l'observation participante et comprendre les enjeux afin d'ajuster son positionnement dans les situations professionnelles rencontrées ;</p> <p>B. Développer la capacité à mobiliser les ressources nécessaires afin de venir répondre aux objectifs éducatifs du projet d'établissement au quotidien ;</p> <p>C. Répondre aux besoins identifiés pour le public accompagné dans le cadre du travail en équipe, en réseau et partenariat, et avec les familles ;</p> <p>D. Etre capable de mener une action socio-éducative (quotidien et projet d'activité) et d'en formuler le sens dans une démarche de projet ;</p> <p>E. Etre capable de mener une réflexion sur son accompagnement ;</p> <p>F. Se saisir des outils de communication afin de transmettre des informations à partir des observations et recherches effectuées ;</p> <p>G. Affirmer son identité professionnelle à travers l'énonciation des outils et moyens mobilisés dans une démarche réflexive.</p> <p><u>Travaux liés au stage 2</u> : Note de réflexion (DC1) ; Dossier de stage (DC2, phase 2) ; Dossier thématique (DC3) ; Ecrit (DC4).</p>

## Annexe 2 - Attendus de stage formation Éducateur Spécialisé

Stage 1 : Observation 8 semaines	Stage 2 Implication 16 semaines	Stage 3 Professionalisation 36 semaines
<p>-être en observation participante pour identifier les situations éducatives, identifier la fonction éducative, le rôle de l'éducateur spécialisé dans un champ d'intervention spécifique, les acteurs concernés par et dans les situations éducatives, sa propre implication, saisir le sens de ses actions et saisir ainsi la « réalité » des pratiques dans les situations complexes ;</p> <p>-rendre compte de ses observations à partir des données « de base » collectées dans le cahier de bord, de les formaliser et de les restituer en produisant une description sensible d'une situation observée</p> <p>-identifier et de s'approprier les outils de l'éducateur spécialisé, tels que les écrits professionnels, les différents types de projet.</p>	<p>-être un acteur observateur de terrain et d'identifier l'impact de son implication sur et dans les situations dans lesquelles il intervient ;</p> <p>-observer et analyser les situations et les pratiques professionnelles pour en dire ce qu'il en comprend sous l'éclairage conceptuel des DF en repérer le sens en développant une pratique réflexive afin de comprendre son accompagnement éducatif et son positionnement professionnel ;</p> <p>-produire des écrits professionnels et des travaux attendus dans chaque module dans le respect des dynamiques pédagogiques engagées.</p>	<p>- conceptualise sa pratique par « l'utilisation » de ses savoirs pour agir et s'inscrire dans une dynamique institutionnelle en élaborant et en menant un projet d'action éducative articulé au contexte institutionnel ;</p> <p>-formaliser ce projet (mémoire DC2) et des réflexions professionnelles (DC1, DC3, DC4)</p> <p>-engager sa responsabilité d'acteur et d'écrivant dans la consultation des dossiers et la production d'écrits professionnels</p> <p>-témoigner de sa capacité à se situer dans une démarche de compréhension et d'engagement dans les actes éducatifs posés, dans l'accompagnement éducatif mis en œuvre et ainsi de contribuer à l'évolution de ses pratiques</p>

### **MONITEUR ÉDUCATEUR - RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL - Domaines de compétences**

#### **Domaine de compétences 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé**

Instaurer une relation

Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités

Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique

Animer la vie quotidienne au sein de l'établissement ou du service

Concevoir et mener des activités de groupe

#### **Domaine de compétences 2 – Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé**

Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives

Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif

#### **Domaine de compétences 3 – Travail en équipe pluri-professionnelle**

S'inscrire dans un travail d'équipe

Elaborer, gérer et transmettre de l'information

#### **Domaine de compétences 4 – Implication dans les dynamiques institutionnelles**

Etablir une relation professionnelle avec les partenaires

Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet

Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques

### **ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ - RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL - Domaines de compétences**

#### **Domaine de compétences 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé**

Instaurer une relation

Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités

Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique

Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective

Animer la vie quotidienne

#### **Domaine de compétences 2 – Conception et conduite de projet éducatif spécialisé**

Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif

Observer, rendre compte et analyser les situations éducatives

Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif

Conception du projet éducatif

Etablir un diagnostic socio-éducatif

Concevoir un projet éducatif

Evaluer le projet éducatif

#### **Domaine de compétences 3 – Communication professionnelle**

Travail en équipe pluri-professionnelle

S'inscrire dans un travail d'équipe

Elaborer, gérer et transmettre de l'information

Coordination

Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs

Assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducative

#### **Domaine de compétences 4 – Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles :**

Implication dans les dynamiques institutionnelles

Etablir une relation professionnelle avec les partenaires

Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet

Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques

Travail en partenariat et en réseau

Développer des actions en partenariat et en réseau et contribuer à des pratiques de développement social territorialisé

Développer et transférer ses connaissances professionnelles

Dates à titre indicatif susceptibles d'être modifiées

Formation pratique ES et mise en crédits de la formation												
Propositions Calendrier des stages AFERTES												
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.		Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	
	Semestre 1						Semestre 2					
1° année			Stage 1	Stage 1	Stage 1	1°année	Stage 2	Stage 2	Stage 2	Stage 2	Stage 2	1° année
	Semestre 3						Semestre 4					
2° année	Stage 2	Stage 2		*	*	2°année	Stage 3	Stage 3	Stage 3	Stage 3	Stage 3	2° année
	Semestre 5						Semestre 6					
3° année	Stage 3	Stage 3	Stage 3	Stage 3	Stage 3	3°année	*	*				3° année
Total stages : 60 semaines soient 2100 heures												

\* : possibilité début / fin stage 3